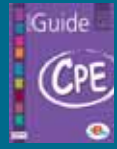
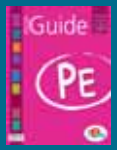


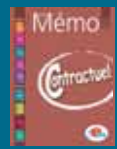
2013  
2014

# mon Mémo

Des guides



Des mémos



## ASSURANCE SCOLAIRE



La responsabilité civile ne couvre pas tout !

L'Assurance Scolaire MAE  
protège intégralement vos élèves.

### ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER CHAQUE MINUTE DE LA VIE DES ENFANTS

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.

Recommandé par la

Tous nos engagements sur [mae.fr](http://mae.fr)



MON PREMIER ASSUREUR

Pour toute information, contactez la MAE de votre département.

Et si plus d'1 million de personnes  
soutenaient vos projets ?



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

#### Contactez :

- Votre Délégation Départementale CASDEN

Ou connectez-vous sur :

- [www.casden.fr](http://www.casden.fr)

#### Contactez :

- L'agence Banque Populaire de votre choix

Ou connectez-vous sur :

- [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr)





Cher collègue,  
 Vous avez été recruté comme assistant d'éducation. Le rôle et les missions que vous remplissez sont indispensables pour les élèves et le bon fonctionnement des établissements. C'est pourquoi nous éditons ce «mémo» spécial AED. Il vous permettra de vous faire une idée plus précise sur vos missions, les possibilités de formation, les formalités administratives... Ce fascicule est cependant

non exhaustif ; pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Le SE-Unsa est un espace privilégié de réflexions, de débats sur nos métiers, mais aussi d'actions collectives pour améliorer nos conditions de travail et d'emploi. Nous rassemblons tous les acteurs de l'éducation de la maternelle au lycée. Notre force est de nous retrouver dans un projet éducatif global qui considère le parcours de l'élève comme un tout cohérent et non comme une succession désarticulée de moments éducatifs.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire dans votre fonction difficile mais ô combien riche en expériences professionnelles et humaines !

Angelina Bled-Pastorino, *déléguée nationale AED*

## Sommaire

Métier  
p.4 à 5

Votre contrat  
p.6 à 7

Réglementation  
p.8 à 9

Mon avenir  
p.9 à 13

Adhésion  
p.14

*Notre École est à la croisée des chemins. Les défis à relever sont redoutables. Pour cela, il est temps de faire confiance aux personnels, de leur donner les moyens d'être fiers de leur métier, car en effet, l'École de demain se fera avec nous ! Alors rejoignez-nous, adhérez au SE-Unsa.*

*Christian Chevallon  
 Secrétaire général*



# Vos missions

*Vous faites partie de l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves mais aussi pour l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés. Votre mission est donc distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Pour autant, elle doit faire partie intégrante des projets d'établissement et d'école.*

## Dans le 1<sup>er</sup> degré

À cette rentrée, l'administration concentre les AED du 1<sup>er</sup> degré sur l'assistance handicap mais les textes prévoient des recrutements possibles sur certaines autres missions.

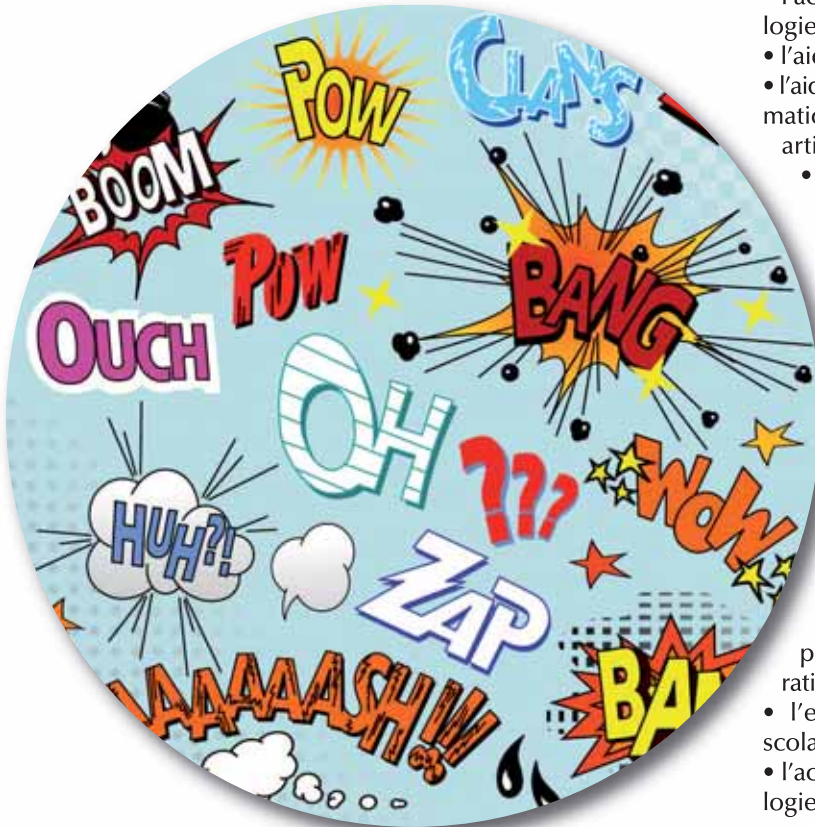
Vous participez, en appui à l'équipe éducative et sous l'autorité du directeur d'école, à l'encadrement et à l'animation de toute action de nature éducative conçue dans le cadre du projet d'école, tels :

- la surveillance et l'encadrement des élèves pendant tout le temps scolaire ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'animation de la bibliothèque-centre de documentation ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'aide à l'étude ;
- l'aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

## Dans le 2<sup>nd</sup> degré

Vous êtes sous l'autorité du chef d'établissement qui, lui, s'appuie sur les équipes éducatives. Vous participez à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, tels :

- les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;



- l'appui aux documentalistes ;
  - l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;
  - l'aide à l'étude et aux devoirs ;
  - l'aide à l'animation des élèves internes hors du temps scolaire ;
  - l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves en situation de handicap.
- Vous pouvez également intervenir dans le cadre des dispositifs «école ouverte» et accompagnement éducatif.

### **Vous êtes assistant pédagogique(\*)**

Vous vous concentrez sur les difficultés sociales et scolaires. Vous avez une mission d'appui aux personnels enseignants (soutien scolaire, projet éducatif, aide aux apprentissages hors ou dans la classe...). Elle peut impliquer un temps de préparation, inclus dans votre temps de travail (au maximum 200h).



Votre année scolaire se répartit sur 36 semaines maximum.

(\*) Recrutement parmi les étudiants de niveau BAC+2 préparant les concours enseignants.

### **Vous êtes mis à disposition des collectivités territoriales**

Après signature d'une convention entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur, vous pouvez participer aux activités éducatives, sportives et culturelles organisées par les collectivités territoriales (article L.216-1).

### **Vous êtes assistant prévention sécurité(\*\*)**

Vous avez pour mission de prévenir les situations de violence, éviter et gérer les conflits, établir une médiation, monter des projets...

Vous participez donc à «l'amélioration du climat scolaire». Votre action ne doit pas se substituer aux missions de surveillance des AED. Vous devez recevoir une formation en alternance dans les deux premiers mois de votre recrutement : 25h de formation (gestion des conflits, prévention violence, problèmes liés à l'adolescence...) et 10h sur le terrain.

(\*\*) Recrutement niveau bac+2 et justifier d'une expérience au niveau de l'encadrement des jeunes.

Pour vous abonner à l'infolettre AED, rendez-vous sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) Abonnements/Infolettres catégorielles.



« ÊTRE À L'ÉCOUTE DES ÉLÈVES tout en leur faisant respecter les règles de vie collectives, voilà pour moi le sens de mon travail. Je vois évoluer les élèves dans un contexte totalement différent pour tous les témoignages de la classe, dans leurs moments de détente, de repas, d'étude. La prévention des risques et des accrochages est également au cœur de ma mission avec des élèves qui se confient souvent à moi. Le travail administratif est la face «cachée» du travail de l'assistant d'éducation. Le suivi des absences, des punitions et sanctions est en indispensable au bon fonctionnement d'un établissement scolaire et au bon déroulement de la scolarité de chaque élève. J'ai donc une panoplie de missions visant à assurer le quotidien de la vie scolaire et des moments hors classe des élèves.

Adrien Jolly, AED



## Bien lire votre contrat

**VOUS ÊTES RECRUTÉ SUR LA BASE** d'un contrat de droit public par le chef d'établissement d'un collège support désigné par le directeur d'académie, pour exercer dans le 1<sup>er</sup> degré ; par le chef d'établissement (lycée, collège...) pour le 2<sup>nd</sup> degré.

Il faut vous assurer que toutes les conditions vous convien-

ent. Prenez bien le temps de lire votre contrat car il sera l'élément de référence pendant toute votre période d'activité !

Un exemplaire doit vous être remis dès sa signature. Il doit mentionner avec précision :

- vos coordonnées ;
- le (ou les) lieu(x) d'exercice ;



- votre fonction ;
- votre rémunération (voir p8) ;
- vos missions (si l'accompagnement éducatif fait partie de votre temps de service, cela doit être clairement mentionné) ;
- la date de début et de fin du contrat (souvent les contrats sont d'une durée d'un an, au maximum 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans) ;
- la quotité de travail : 1607h

### SYNDICAT

#### L'AVIS DU

■ **LE SE-UNSA DEMANDE que les contrats soient sur 3 années, renouvelables, pour permettre une stabilité des personnels. Les quotités de service doivent permettre la poursuite d'études.**

**Le SE-Unsa reste attaché au respect des droits des salariés et des termes du contrat. Il y a une grande disparité sur le terrain, difficile donc pour vous de vous y retrouver !**

**Une uniformisation des contrats est nécessaire.**

annuelles pour un temps plein sur une période de 39 à 45 semaines, à définir à la signature du contrat et vous pouvez bénéficier d'un crédit d'heures pour formation de 200h pour un temps plein (voir p10) ;

- la période d'essai : 1/12<sup>e</sup> du contrat initial (en cas de renouvellement de contrat dans le même établissement, il n'y a pas de nouvelle période d'essai) ;
- vos congés annuels pris en période de vacances scolaires.

**Pour le renouvellement** du contrat, l'administration doit respecter un délai de prévenance par voie postale :

- le 8<sup>e</sup> jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté moins de 6 mois ;
- 1 mois pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois pour une durée supérieure ou égale à 2 ans.

**Attention** : l'employeur n'a pas à justifier son choix de ne pas renouveler votre contrat.

#### Organisation du temps de travail

##### Service de 39 semaines

###### Avec crédit formation

Temps complet	36h
Mi-temps	18h

###### Sans aucune formation

Temps complet	41h10
Mi-temps	20h35

##### Service de 45 semaines

###### Avec crédit formation

Temps complet	31h15
Mi-temps	15h35

###### Sans aucune formation

Temps complet	35h40
Mi-temps	17h50



« Ma journée est bien remplie, la semaine aussi ! Je travaille 38h par semaine pour un temps plein et 21h30 pour un contrat à mi-temps, les étudiants pouvant demander une réduction du temps de travail de 3h par semaine. J'accueille les élèves à leur arrivée dans l'établissement avant leur entrée en cours. La journée alterne ensuite entre moments de travail administratif, saisies et suivis des absences, des retards, des punitions et des sanctions, surveillance des permanences et des retenues ainsi que des récréations et de la pause méridienne. Mes vacances sont celles des élèves hormis les journées administratives à chaque début et fin d'année, permettant de préparer et de refermer les archives administratives de la Vie scolaire. Des journées et des semaines bien remplies qui donnent aux week-end et aux vacances une saveur d'autant plus sympathique pour un contrat à durée déterminée avec la précarité qui va avec.

Adrien Jolly, AED

- Le SE-Unsa dénonce le régime d'équivalence une nuit = 3h. Il exige que le service de nuit soit décompté heure pour heure.
- Le SE-Unsa exige plus de clarté dans les missions assignées aux assistants d'éducation. Leurs missions doivent être clairement inscrites dans le contrat passé avec l'employeur au moment du recrutement.

# Ma rémunération

« POUR UN CONTRAT À TEMPS plein dans Paris, je gagne un peu plus de 1200 euros par mois. La rémunération et la durée déterminée du contrat rendent ce métier précaire avec les difficultés en découlant concernant le logement et les emprunts. J'ai été malade en octobre dernier, j'ai appelé ma CPE pour la prévenir de mon absence. Ensuite, je suis allé voir mon médecin traitant qui m'a prescrit 3 jours d'arrêt de travail. Le secrétariat de mon établissement, averti, l'a envoyé à l'assurance-maladie. À cause de la journée de carence, j'ai eu une journée non-payée sur mon salaire du mois concerné, ce qui pèse très lourd sur un petit salaire ! Heureusement, cette injustice a été réparée. Mes collègues qui ont des enfants n'ont pas le droit au Cesu-garde d'enfants car les AED sont rémunérés sur le budget de l'établissement. C'est une injustice par rapport aux autres personnels de l'Éducation ! Nous devrions tous avoir droit à cette aide.

A. J.

**VOUS ÊTES RÉMUNÉRÉ À L'INDICE** majoré 309, correspondant à un salaire net mensuel de 1174 € pour un temps plein. Peuvent s'y ajouter l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Attention, votre première paie est souvent constituée d'un acompte représentant 80% du salaire brut. Elle fait l'objet d'une régularisation le mois suivant. Votre bulletin de salaire vous sera envoyé environ 1 mois et demi après le virement de votre première paie.

## Le cumul d'activités, c'est possible

Vous pouvez être autorisé à cumuler des activités accessoires à votre activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité de votre service. Le décret n°2011-82 élargit

les activités possibles mais attention, le cumul d'activités est toujours soumis à l'autorisation de l'administration.

## L'accompagnement éducatif et «école ouverte»

Vous pouvez participer à ces dispositifs. Ces heures peuvent être incluses dans votre temps de travail total, effectué ou non. Si ce n'est pas le cas, vous serez payé sous forme de vacation au taux horaire de 15,99€.

## La durée hebdomadaire

Du fait du nombre variable de semaines travaillées, le service hebdomadaire à rendre peut ne pas être constant, alors même que la rémunération mensuelle reste fixe.

Vous trouverez en page 7 des possibilités d'organisation de

- Le SE-Unsa demande une réévaluation des salaires et le versement des indemnités relevant de l'éducation prioritaire.
- Le cumul d'activités ne peut remplacer une évolution de la rémunération.
- L'encadrement de l'accompagnement éducatif et de l'école ouverte doit rester basé sur le volontariat. Nous demandons que le taux des vacations soit réévalué.





vosre emploi du temps.

Le service de nuit est décompté forfaitairement pour 3h pour les personnels assurant un service d'internat. Ce service, dont la période est fixée par le règlement intérieur, s'étend du coucher au lever des élèves.

Dans tous les cas, la durée hebdomadaire ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (jusqu'à 46h maximum sous conditions) et ne peut être inférieure à 35h.

Au bout d'une année, le total de ces heures travaillées doit être de 1607h.

La journée de solidarité est déjà comprise dans ce forfait. Les jours fériés ne donnent lieu à aucune récupération.

## JE SUIS MALADE...

## ...J'AI DROIT À QUOI ?

Sur présentation du certificat médical :

- **après 4 mois d'activité** : 1 mois de congé maladie à plein traitement et 1 mois à demi-traitement ;
- **après 2 ans de services** : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement ;
- **après 3 ans de services** : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement.

**Le congé de «grave maladie»** est possible après 3 ans de services si la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés.

Le congé peut s'étaler sur une durée de 3 ans : 12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement.

**Enfant malade** : si les deux parents travaillent, ils ont droit à 6 jours chacun. Si vous élevez seul un enfant, vous avez droit à 12 jours «proratisés» selon la quotité de service.

**Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant** : 3 jours ouvrables, plus le délai de route éventuel.

**Le congé de maternité, de paternité, d'adoption** : pour en bénéficier, il faut avoir 6 mois de services. Il est rémunéré à plein traitement.

**Aménagement du travail pour les femmes enceintes** : sur demande de l'intéressée et avis du médecin chargé de la prévention.

**Situation de handicap** : si vous êtes reconnu de la qualité de travailleur handicapé, vous bénéficiez alors de droits spécifiques. N'hésitez pas à prendre contact avec votre section locale du SE-Unsa.

## JE PEUX PRÉTENDRE À...

Vous pouvez bénéficier de prestations sociales sous forme d'aide financière ou d'accès réservés à des équipements, elles vous aident, vous et votre famille, à «mieux vivre» ou à «faire face à des situations difficiles».

- Si vous êtes rémunérés sur le budget de l'État, vous avez droit aux mêmes prestations que les agents titulaires (sous condition de durée de contrat allant de 6 à 12 mois). Vous pouvez ainsi prétendre au Cesu-Garde d'enfant (de 0 à 6 ans), à des prêts ou des secours, à des subventions pour séjours d'enfants...
- Si vous êtes rémunérés sur le budget de l'établissement, il y a des restrictions. Le SE-Unsa dénonce cette injustice et continue à militer pour l'accès à toutes les prestations pour tous les AED.
- Désormais les chèques-vacances sont ouverts à tous les AED (sous couvert d'une participation de leur établissement).

N'hésitez pas à contacter votre section locale pour obtenir plus d'informations.

### SITES À CONSULTER

- Le site du SE-Unsa, [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org) rubrique «Carrière/L'action sociale»
- Le site des Cesu dans la Fonction publique [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)
- Le site des chèques-vacances dans la Fp [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

À l'heure où nous imprimons, des négociations sont encore en cours concernant votre rémunération, les contrats, la formation... Suivez l'actualité AED sur [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org) et en vous abonnant à notre infolettre.

# La formation

**La formation d'adaptation à l'emploi (obligatoire)** est incluse dans le temps de service mais en dehors du temps de présence auprès des élèves. Même insuffisante, elle est indispensable ! Nous demandons qu'elle soit appliquée dans toutes les académies et qu'elle intervienne juste après la prise de fonctions.

## Crédit d'heures pour formation

À hauteur de 200h pour un temps plein, vous devez présenter les pièces justificatives de votre formation ainsi que le volume d'heures annuel et les contraintes spécifiques (stages). Votre demande peut être présentée préalablement à la conclusion du contrat ou pendant son exécution. Le crédit d'heures octroyé se déduit des horaires de travail.

## Formation en alternance dans le cadre du master

Depuis 2010, il est mis l'accent sur une nouvelle forme de formation professionnelle fondée sur une alternance de travail et de formation théorique. Un cadre conventionnel est établi entre le rectorat, l'université délivrant le master et l'établissement scolaire où exerce l'assistant d'éducation.

## Plan académique de formation (Paf)

Dans le cadre de votre projet professionnel, vous pouvez aussi participer aux formations Paf souvent relayées par les réseaux des Gréta avec l'autorisation du chef d'établissement.

## Droit individuel à la formation (Dif)

C'est un droit à formation capita-

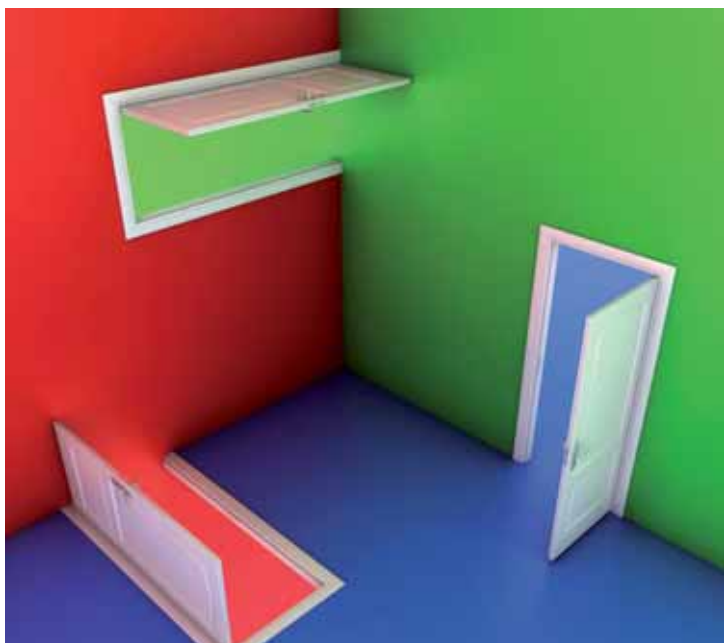
lisable, à hauteur de 20h/an pour un temps complet et au prorata pour les temps partiels. Les actions sur lesquelles le Dif est mobilisable doivent se dérouler de préférence pendant les vacances scolaires. Le Dif peut être utilisé en complément des congés prévus pour la préparation à des examens et concours, la réalisation de bilans de compétences, la VAE, etc.

## Le congé de formation

Vous devez justifier de 3 ans d'ancienneté et en faire la demande 4 mois avant le début du congé. L'administration doit répondre dans les 30 jours en motivant sa réponse. Si vous l'obtenez, vous serez rémunéré à 85% du traitement brut.

**Attention** : ce congé de formation est difficilement accessible, contactez-nous !

- ! • Le SE-Unsa a beaucoup œuvré pour que les AED en master en alternance puissent faire leur stage sans perdre leur poste. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous !
- Le contrat d'assistant d'éducation doit permettre une poursuite d'études dans de bonnes conditions. Pour y parvenir, le SE-Unsa revendique :
  - un service annuel réparti sur un maximum de 39 semaines ;
  - un temps de travail hebdomadaire limité à 32h ;
  - un crédit plus important d'heures réservées à la poursuite d'études.





# Quelles perspectives professionnelles ?

**VOUS N'ÊTES PAS RECRUTÉ** sur un emploi permanent. Il est donc important de préparer votre projet professionnel le plus tôt possible.

## Passer les concours de la Fonction publique

- Des concours administratifs ou dans la Fonction publique territoriale sont accessibles aux AED.

Renseignez-vous auprès du SE-Unsa !

- Les concours d'enseignement et d'éducation :

- **externes** : pour s'inscrire, il faut être titulaire d'un M1 et être inscrit en M2 ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 5 ans.

Vous êtes dispensé de diplôme si vous êtes mère ou père d'au

moins 3 enfants ou sportif de haut niveau.

- **internes** : les concours internes sont modifiés en concours professionnalisés. L'épreuve d'admissibilité écrite est remplacée par un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) mettant en avant l'expérience et le professionnalisme de l'agent

## MON DROIT SYNDICAL

**COMME LES AGENTS TITULAIRES, vous pouvez participer à l'heure syndicale mensuelle et à des stages syndicaux dans la limite de 12 jours par an (attention, il faut prévenir sa hiérarchie un mois à l'avance).**

*Vous pouvez également faire grève au même titre et sous les mêmes conditions qu'un agent titulaire. Il n'y a pas de réquisition possible dans l'Éducation nationale.*

*Pour les services d'internat : il est d'usage de faire commencer la journée de grève la veille en fin de journée jusqu'au lendemain, même heure. Si vous rencontrez des difficultés pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à nous le signaler.*

« Avec un contrat d'un an renouvelable 5 fois, ce métier n'est pas un emploi à vie ! La préparation de l'avenir est donc primordiale afin de ne pas se retrouver démuni au bout de ces 6 années. Le mieux est de ne pas attendre la dernière année pour préparer le futur : il ne faut pas oublier de faire valoir son crédit d'heures pour études, d'éventuellement entamer une VAE, faire des stages.

A. J.

au sein de l'Éducation nationale.

Pour vous y présenter, vous devez avoir 3 ans d'ancienneté. Pour en connaître les détails, contactez-nous.

## La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le but est d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle en lien direct avec l'activité exercée. Pour

- Le SE-Unsa exige que tous les concours internes soient aménagés pour les AED.
- Le SE-Unsa revendique une bonification suffisante pour les lauréats des concours internes afin d'être nommés sur leur académie d'origine.

●●● l'obtenir, vous devez avoir 3 ans d'ancienneté à temps plein. Vos chefs d'établissement vous informeront sur la possibilité de VAE et vous orienteront vers les services académiques (Dava) et universitaires (Scuio) compétents. Un financement peut être possible selon votre projet professionnel. Pour en savoir plus sur les métiers, rendez-vous sur le site [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) Vous pouvez dorénavant bénéficier d'autorisations d'absence, sans récupération, pour préparer et présenter les épreuves des examens et concours auxquels vous êtes inscrits (joindre la copie de la convocation à votre demande). Même à mi-temps, vous pouvez y prétendre.

**LES LAURÉATS DES CONCOURS d'enseignement et d'éducation, ex-AED, ont un bonus de 100 pts pour leur mutation interacadémique. C'est une victoire du SE-Unsa qui a demandé que ce bonus soit élargi à toutes les disciplines, et plus seulement aux CPE.**

## LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

**L**E 31 MARS 2011, L'UNSA a signé le protocole Fonction publique portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels.

*Tous les agents seront concernés par le troisième axe de ce protocole qui est en cours de discussion et de mise en place.*

*En quoi consiste-t-il ? Il vise à améliorer les droits individuels et collectifs des contractuels.*

*Cela passera par une meilleure formation, un cadrage et une évolution de la rémunération et des avantages sociaux, une mise en place de prime de fin de contrat...*

*Un volet sera également consacré à l'amélioration de l'indemnisation chômage (délai notamment).*

*Pour finir, un travail sera mené sur la garantie de la représentation syndicale des agents contractuels dans les commissions consultatives paritaires. Le SE-Unsa avec l'Unsa s'implique fortement dans ces travaux qui doivent déboucher sur des modifications réglementaires au profit des contractuels. Tenez-vous informés en consultant régulièrement notre site [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org) rubrique «Contractuels/Actu».*



# Démission et licenciement

## La démission

En cas de démission, vous devez respecter des délais pour prévenir votre employeur par lettre recommandée :

- 8 jours avant le terme du contrat pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour un contrat supérieur à 6 mois mais inférieur à 2 ans ;
- 2 mois pour un contrat de 2 ans.

Attention, vous ne pouvez pas bénéficier, dans ce cas, des droits aux allocations chômage.

## Le licenciement

L'administration doit communiquer son intention de vous licencier par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit contenir les motifs du licenciement et préciser la date d'effet, compte tenu du droit à congé et du délai de préavis.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable avec le chef d'établissement. Faites-vous accompagner

par un délégué SE-Unsa lors de cet entretien. Il y a un protocole à suivre, contactez immédiatement votre section locale du SE-Unsa pour vous assurer que vos droits sont respectés.

## Les sanctions disciplinaires

Le pouvoir disciplinaire appartient au chef d'établissement ou au directeur d'académie pour les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> niveau : l'avertissement, le blâme.

Les Commissions consultatives paritaires (CCP) sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles et les sanctions disciplinaires tels :

- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue sur salaire (maximum 6 mois pour un CDD),
- le licenciement intervenant à l'expiration d'une période d'essai.

La suspension de fonctions (4 mois maxi) est une mesure conservatoire et provisoire. L'indemnité de licenciement n'est pas accordée en cas de licenciement disciplinaire.



## INSTANCES REPRÉSENTATIVES

**La Commission consultative paritaire (CCP)** est une instance consultative obligatoirement sollicitée sur les décisions individuelles. C'est une instance de recours pour faire respecter vos droits lors de licenciement, sanctions disciplinaires, questions individuelles (droit

à congé de formation par exemple). La CCP a été installée lors des élections professionnelles de 2008 puis elle a été confirmée dans la loi du dialogue social de juillet 2010. Nous avons des élus en CCP; prenez contact avec eux pour faire valoir vos droits !

**Le conseil d'administration (CA)** vote le règlement intérieur, le budget, le compte financier,

adopte le projet d'établissement et en fait le bilan. Il vote l'autorisation de recruter des assistants d'éducation, leur quotient de service et leurs principales missions. Les AED sont électeurs au CA, s'ils effectuent un contrat d'au moins 150h dans l'établissement. Ils sont éligibles s'ils ont un contrat d'un an. N'hésitez pas à vous présenter sur une liste au CA, vous avez votre mot à dire !

# Rejoignez le SE-Unsa

**ADHÉRER AU SE-UNSA**, c'est participer à une action collective pour la défense de l'École publique et de ses personnels. C'est porter un projet de transformation de l'École et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face.

## Encore une hésitation ?

Adhérer au SE-Unsa, c'est également profiter d'un «bouquet adhérent» :

- Le magazine *l'Enseignant* et ses suppléments



- Des lettres en ligne régulières spéciales AED

- Des relais de proximité

*Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.*

- Un suivi personnalisé

*Des conseils, de l'aide pour comprendre et suivre votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace réservé aux adhérents sur le site [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)*

## Les plus de l'adhésion

- Je bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de ma cotisation syndicale. Même si vous n'êtes pas imposable, l'État vous rembourse 66% de la cotisation.
- Je peux solliciter gratuitement l'Adéic (association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige (01 44 53 73 93 [www.adeic.asso.fr](http://www.adeic.asso.fr)).

## Les autres avantages

**Je profite de réductions à France- Abonnements, d'invitations à des colloques ou des avant-premières de spectacles ou de films...**

**Nouvel adhérent**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél : .....

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice : .....

.....

Fonction : .....

Temps complet  Temps partiel : .....%

Mode de paiement :  Chèque  Prélèvements automatiques fractionnés (\*) :

première demande  renouvellement

(\*) Autorisation à télécharger et à imprimer sur [se-unsa.org/prelevement](http://se-unsa.org/prelevement)

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Cotisations 2013-2014

### Non-titulaires

Assistant d'Éducation 72 €

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale.

Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvements automatiques fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.

**Réduction d'impôt**  
66% du montant de votre cotisation



**PROTECTION + ACCOMPAGNEMENT = OFFRE MÉTIERS ÉDUCTION**

**La bonne opération pour + de sérénité**

www.autonome-solidarite.fr

www.maif.fr/offreeducation



mgen.fr

**À la MGEN, nous protégeons  
chaque jour 3,5 millions de personnes.  
Pour nous, la solidarité est essentielle.  
Ainsi, quand les dépenses de santé  
des uns sont peu élevées, tous ceux  
qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier  
d'une meilleure prise en charge.  
C'est cela, être la référence solidaire !**

“  
**L'essentiel  
pour nous ?  
Être bien protégés  
tout en concourant  
à la santé des autres.  
Bien plus qu'une  
mutuelle  
la référence  
solidaire !**  
”



  
**MGEN**

**MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE**

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 586, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.